



Décision de la Commission fédérale des maisons de jeu en matière de qualification des jeux de casino

1. Pour chaque jeu qu'il entend exploiter, le titulaire de la concession doit obtenir une autorisation de la Commission fédérale des maisons de jeu (art. 16, al. 1, LJAr¹).
2. Avant de rendre sa décision d'autorisation, la Commission fédérale des maisons de jeu doit examiner si le jeu remplit les conditions sur la question de savoir si le jeu en question remplit les conditions pour être qualifié comme jeu de casino.
3. Après examen, la Commission fédérale des maisons de jeu qualifie les jeux d'argent automatisés suivants de jeux de casino:

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
LB-AGG-20190507-001	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Buffalo Gold Collection	MO-122-APL-19-09
LB-AGG-20190507-002	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Pan Am	MO-122-APL-19-11
LB-AGP-20190507-003	APEX Germany GmbH	APEX EVO03	MO-49-APE-19-02-122
LB-AGP-20190507-004	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Wonder 4	MO-122-APL-19-13
LB-AGG-20190507-005	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Buffalo Max	MO-122-APL-19-14
LB-AGG-20190507-006	IGT	Triple Double Diamond Free Game\$	MO-59-IGT-19-12-122
LB-AGG-20190507-007	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Money Dragon – Mighty Cash Double Up!	MO-122-APL-19-10
LB-AGG-20190507-008	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Pompeii	MO-122-APL-19-12
LB-AGG-20190507-009	IGT	Double 4X Pay	MO-124-IGT-18-01

¹ Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (RS 935.51)

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
LB-AGG-20190507-010	NOVOMATIC AG	Novo Line Interactive Thunder Cash Link – Empress of the Pyramids	MO-123-NMI-18-28-122
LB-AGG-20190507-011	IGT	Nordic Journey	MO-85-IGT-18-05-122
LB-AGP-20190507-012	NOVOMATIC AG	The Legend Gaminator 1T	MO-99-ACF-19-01-122

Voies de droit:

La présente décision finale peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint Gall. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, les motifs avec indication des moyens de preuve et la signature. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, dans la mesure où la partie recourante les possède (art. 52, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative [RS 172.021]).

7 mai 2019

Commission fédérale des maisons de jeu